

Pour l'application du tarif non imposable : les deux conjoints doivent être non imposables. Une famille est non imposable si sur l'avis il est écrit « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » ou bien page 2 de l'avis, la ligne « impôt total avant crédit d'impôt le montant doit être égal ou inférieur à 1 ;
Ce tarif ne s'appliquera qu'après réception des avis de non-imposition en mairie ; Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023.

Les prix s'établiront ainsi :

	Année 2023-2024
Enfants d'Ambrières les Vallées Enfants du RPIC (Soucé, Couesmes Vaucé, Saint Loup du Gast) TARIF NON IMPOSABLE TARIF IMPOSABLE	4 € 4.10 €
Enfants hors Commune (1)	5.40 €
Instituteurs et autres personnes extérieures au service (Maître-Nageur Sauveteur, surveillant de baignade, stagiaires etc...)(2)	6.80 €

(1) En cas de divorce ou de séparation le parent qui ne réside pas dans la commune et qui a la garde alternée est hors commune

(2) applicables pour l'année en cours également.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du **4 septembre 2023**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2023-07-03

03-CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT LOUP DU GAST

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des temps scolaires et conformément au taux d'encadrement imposé il est proposé de mutualiser avec la commune de Saint-Loup-du-Gast pour mettre à disposition un agent d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolarisée uniquement) pour le service au restaurant scolaire et l'animation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce titre, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de Saint Loup du Gast.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024.

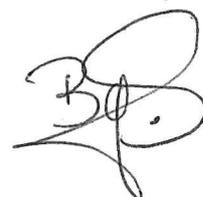
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 4 septembre 2023.

DEL2023-07-04

04-FOURNITURE REPAS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais sollicite les services du restaurant scolaire d'Ambrières pour la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le centre de loisirs multi-site d'Ambrières Les Vallées.



Les membres de la commission réunis le 27 juin 2023 ont émis un avis favorable et proposent d'appliquer les tarifs suivants par repas fourni :

- 4,10 € pour les enfants amboriverains
- 5,40 € pour les autres usagers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'avis des membres de la commission jeunesse pour la **fourniture de repas à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour les enfants fréquentant le centre de loisirs d'Ambrières Les Vallées à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- fixe le tarif du repas fourni à 4,10 € pour les enfants amboriverains et 5,40 € pour les autres usagers
- précise qu'une facture mensuelle sera établie compte tenu du nombre de repas fournis et transmise à la **Communauté de Communes du Bocage Mayennais** pour paiement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à ce dossier et notamment la convention fixant les modalités de fourniture des repas.

DEL2023-07-05

05-ANS -DEMANDE DE SUBVENTION : COURS D'ECOLE ACTIVES ET SPORTIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence nationale du sport en étroite collaboration avec le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le comité d'organisation Paris 2024, souhaitent soutenir via un fonds dédié, les établissements scolaires dans l'aménagement de leurs cours de récréation pour y développer une activité physique et sportive ludique et attractive.

D'autre part, une demande de l'école a été déposée en conseil d'école.

Les projets présentés devront concourir au développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire et à l'amélioration du partage équitable de l'espace entre filles et garçons par la mise en place d'aménagements (traçages) ludiques et sportifs, utilisables dans les moments récréatifs et dans le cadre des séances d'activités physiques et de motricité (par exemple dans les cours d'EPS).

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Les collectivités territoriales labellisées Terre de Jeux 2024 / Action Coeur de Ville / Ville active et sportive, sont invitées à déposer leurs projets de design actif de cours d'école maternelle ou primaire sur « Le Compte Asso ».
- Les projets sont à déposer à partir du 8 juin 2023 et seront étudiés par ordre de dépôt.
- Le soutien financier par établissement scolaire pourra s'élever à 5k€ pour un taux de subvention avoisinant 50% du coût total du projet.
- Les dépenses éligibles à un soutien de l'Agence correspondent exclusivement à des marquages au sol (pas de matériels).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Marquage au sol	10 000.00	ANS 50%	5 000.00
		Commune autofinancement	5 000.00
Total	10 000.00	Total	10 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et le plan de financement
- De solliciter le fonds auprès de l'ANS dans le cadre des cours d'école actives et sportives
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier



06-PROJET « ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'objectif de la démarche pour « faire notre école ensemble » est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Dès à présent, sous le pilotage du directeur d'école, chaque communauté éducative peut choisir de s'inscrire dans la démarche en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé par une équipe d'appui locale.

Les écoles pour lesquelles le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

L'école primaire d'Ambrières les Vallées a un projet linguistique qui nécessite de solliciter ce fonds d'innovation pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'inscrire dans la démarche pour « faire notre école ensemble »
- De solliciter le fonds d'innovation pédagogique
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

07-APPEL A PROJET FEDER PROJET DE CREATION DE PASSERELLE EN FAVEUR DES MOBILITES ACTIVES COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région a décidé de maintenir une « approche territoriale » des fonds européens forte qui offre des solutions concrètes de financement à tous les territoires. Un appel à projets a été lancé. C'est un dispositif de soutien du fonds européen de développement régional (FEDER) pour les territoires situés hors des grandes agglomérations.

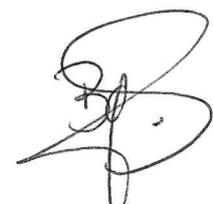
Il vise à soutenir la revitalisation des centres-bourgs et les mobilités actives dans les territoires à travers des projets matures, structurants, cohérents avec une stratégie territoriale existante et contribuant aux objectifs du programme 2021-2027.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet au vu du projet de la passerelle d'un montant de 829 058.00 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (€) HT	Recettes	Montant (€) HT
Maitrise d'œuvre	75 368,00 €	Commune d'Ambrières les Vallées	172 441,60 €
Voirie reprises et création	48 000,00 €	Etat (AFIT)	411 029,00 €
Passerelle	561 690,00 €	APP FEDER	245 587,40 €
Traitement des accès	10 000,00 €		
Equipements liés au projet	15 000,00 €		
Installation chantier	119 000,00 €		
Total	829 058,00 €	Total	829 058,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet au stade de l'avant-projet sommaire
- De valider le plan de financement inhérent au projet présenté



- De solliciter le fonds FEDER au titre des mobilités actives suite à l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire
- De Mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2023-07-08

08-PETITES VILLES DE DEMAIN DEMANDE DE SUBVENTION EUDE DE FAISABILITE COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES

Dans le cadre de petites villes de demain, la banque des territoires subventionne les études d'ingénierie.

Pour préparer l'étude pour le projet de la passerelle, une étude a été sollicitée auprès de SCE pour un montant de 13 202,50 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50% selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
ETUDE SCE	13 202,50	Banque des territoires	6 601,25
		Commune autofinancement	6 601,25
Total	13 202,50	Total	13 202,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention auprès de la banque des territoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2023-07-09

09-PETITES VILLES DE DEMAIN : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE RELATIVE A LA RESTAURATION DES BERGES EN RIVES DE LA RIVIERE VARENNE A AMBRIERES LES VALLEES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreux riverains ayant des propriétés entre le pont de la D23 enjambant la Varenne et le lieu-dit « la croix de Beauvais », sont concernés par des effondrements de berge le long de la rive droite de la Varenne.

Pour préparer le projet de la restauration des berges en rive de la rivière Varenne, il est nécessaire de réaliser une étude qui sera portée par un groupement entre la CCBM au vu de la compétence GEMAPI et la commune d'Ambrières les Vallées.

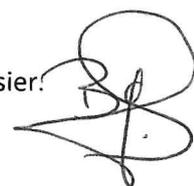
Dans le cadre de petites villes de demain, la Banque des territoires subventionne les études d'ingénierie.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
ETUDE	30 000,00	Banque des territoires	7 500,00
		Commune	7 500,00
		Département de la Mayenne	7 500,00
		CCBM	7 500,00
Total	30 000,00	Total	30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention auprès de la banque des territoires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.



10-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ORANGE

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **46,95 €**.
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **62,60 €**.
- Pour les autres installations, par m² au sol : **31,30 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge de l'exécution de la présente décision le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.
- Décide que pour l'année 2022 le montant des redevances s'élève à **6 322 €**.

11-MODIFICATIF DES EFFECTIFS VOLONTARIAT TERRITOIRAL EN ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place en 2021 par le gouvernement permettant aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, de 18 à 30 ans d'un niveau Bac+2 minimum, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets,

Considérant les aides financières apportées par l'état sur ce dispositif à hauteur de 15 000 euros sur la période de 12 à 18 mois,

Considérant que la collectivité souhaite créer un emploi non permanent dans le cadre du dispositif VTA à temps complet pour exercer des missions d'ingénierie de projet tels :

- soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui bénéficient aux territoires ruraux ;
- préparation des dossiers de subvention des différents financeurs ;
- suivi de l'implantation d'un projet économique structurant sur le territoire ;
- appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique sur un territoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer l'emploi non permanent à temps complet sur le grade de technicien de catégorie B dans le cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) pour une période de 18 mois ;
- Formuler auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au recrutement d'un volontaire territorial en administration ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et engager toute démarche nécessaire à l'application de ce dossier.



11A-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant la modification suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023 à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer le poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023 à temps complet.
- D'approuver le tableau des effectifs modifié.
- De s'engager à inscrire les crédits au budget.
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

12A-CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA CCBM ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention entre la communauté de communes du bocage mayennais et la commune a été contractée à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de contracter une convention entre la CCBM et la commune pour une mise à disposition à l'équivalent de 0,2 ETP du directeur des services techniques communautaires soit un volume horaire hebdomadaire de 7 heures pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.

La commune remboursera les dépenses afférentes au personnel mis à disposition sur la base du barème d'intervention fixé par la CCBM intitulé forfait horaire de la main d'œuvre sur la qualification agent ingénieur (conception), barème révisé chaque année.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de contracter une convention entre la CCBM et la commune pour une mise à disposition à l'équivalent de 0,2 ETP du directeur des services techniques soit un volume horaire hebdomadaire de 7 heures pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

12B-CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA CCBM ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un départ à la retraite dans les effectifs de la CCBM, il est proposé une mutualisation entre la CCBM et la ville pour un poste à temps plein.

Il est proposé une mutualisation du poste avec un temps partagé à 0.8 ETP pour la CCBM et 0.2 ETP pour la ville d'Ambrières les Vallées.

Dans ces conditions, l'employeur selon les règles précédentes serait la CCBM.

Les principales missions communales seraient l'entretien du terrain de football en gazon synthétique et le nettoyage des équipements annexes (vestiaires et sanitaires d'Ambrières et de Cigné, les tribunes et les abris touche). La prise de poste serait à compter de septembre 2023.

Une convention entre la communauté de communes du bocage mayennais et la commune sera contractée à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de contracter une convention entre la CCBM et la commune pour une mise à disposition à l'équivalent de 0,2 ETP de l'agent technique soit un volume horaire hebdomadaire de 7 heures pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.



La commune remboursera les dépenses afférentes au personnel mis à disposition sur la base du barème d'intervention fixé par la CCBM intitulé forfait horaire de la main d'œuvre sur la qualification adjoint technique, barème révisé chaque année.

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2023-07-13

13-CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste d'un agent intercommunal est mutualisé entre la CCBM et la commune et cet agent fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024. Lors d'un nouveau recrutement, une mutualisation peut être inversée avec un temps partagé à 0.4 ETP pour la CCBM et 0.6 ETP pour la ville d'Ambrières les Vallées.

Dans ces conditions, l'employeur selon les règles précédentes serait la ville d'Ambrières les Vallées. La prise de poste serait à compter du 1er janvier 2024.

Les principales missions intercommunales seraient le chargement de gravats sur la déchetterie et 46 samedi en déchetterie.

Une convention entre la communauté de communes du bocage mayennais et la commune sera contractée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour régler les modalités financières pour une durée de 4 ans.

La CCBM remboursera les dépenses afférentes au personnel mis à disposition sur la base du barème d'intervention fixé par la CCBM intitulé forfait horaire de la main d'œuvre sur la qualification Adjoint technique, barème révisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de contracter une convention entre la commune et la CCBM pour une mise à disposition à l'équivalent de 0,4 ETP de l'agent technique soit un volume horaire hebdomadaire de 14 heures pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2023-07-14

14-DECISION MODIFICATIVE 3

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général de la commune à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total de la décision modificative 3			
Pour mémoire budget primitif+dm1-2		3 373 013,36	3 373 013,36
Total de la section de fonctionnement		3 373 013,36	3 373 013,36
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2131-258	Construction bâtiment	10 000,00	
203-235	Frais études	-10 000,00	
Total de la décision modificative 3		0	
Pour mémoire budget primitif+dm1-2		4 982 832,00	4 982 832,00
Total de la section d'investissement		4 982 832,00	4 982 832,00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-dessus.



